

La condition servile en pays makhuwa.

Christian Geffray

Cahiers d'études africaines, Année 1985, Volume 25, Numéro 100

p. 505 - 535

[Voir l'article en ligne](#)

Page 505 de cet article

Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

Christian Geffray

La condition servile en pays makhuwa

J'introduirai ces réflexions sur la condition servile en pays makhuwa en présentant l'histoire du petit groupe lignager d'un de mes informateurs, Alberto B.¹. Émigré depuis près de quinze ans, employé jusqu'en mai 1983 à l'usine de traitement du cajou de Nacala (principal port de commerce du nord du Mozambique, situé à une cinquantaine de kilomètres de la zone de l'enquête), A. B. était revenu auprès des siens depuis quelques mois quand j'ai commencé, en octobre 1983, mon enquête dans le « cercle » de Murera (ancien canton de Mizélé). Parlant portugais, Alberto B. s'est offert dès le premier jour à me servir de guide, d'interprète et d'informateur pour mon travail dans la région. La gêne qu'il manifestait parfois en présence d'une tierce personne, et au contraire l'arrogance et la morgue de certains autres à son endroit, en ma présence, la véhémence avec laquelle ces derniers le contredisaient sur un point de détail, puis tentaient de me faire douter de la fiabilité de ses propos, la répétition de ces scènes enfin, m'avaient fait soupçonner l'existence d'un passif important, dont j'ignorais la nature, entre A. B. et certaines des personnalités les plus influentes de Murera. On ne voyait manifestement pas d'un bon œil la collaboration assidue d'Alberto à mes côtés, ni l'intérêt et le crédit que je portais à ses dires, le plaisir que je prenais à sa compagnie. J'entretenais d'excellentes relations de travail aussi bien que personnelles avec A. B. — à qui cette étude doit beaucoup — et je me suis d'abord gardé de le

1. L'enquête a été réalisée de juillet 1983 à décembre 1984 (avec six mois d'interruption), dans le cadre d'un projet de recherche du Departamento de arqueologia e antropologia, de l'Universidade E. Mondlane de Maputo, intitulé : « Structure lignagère et économie domestique, les villages communautaires du district du Erati ». J'ai bénéficié de l'assistance, à différentes périodes, de deux cadres provinciaux du secrétariat d'État à la Culture (enquêteurs), d'un fonctionnaire de la Commission provinciale des villages communautaires, et de la collaboration de Sandra Fanari (anthropologue) et de Mogens Pedersen (agro-économiste). La zone de l'enquête, le nord du district du Erati, est située au nord-est de la province de Nampula, au nord du Mozambique, à environ 400 kilomètres de la frontière tanzanienne et à une cinquantaine de kilomètres du littoral. Les données présentées ici ont été recueillies au village de Murera, situé à la pointe orientale du district.